

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein
Canton d'Obernai



Commune de 67140 EICHHOFFEN

2, place de la Mairie

Téléphone 03 88 08 92 41

@dresse : mairie@eichhoffen.fr

Compte - rendu de l'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de membres du Conseil municipal qui assistent à la séance	15

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Eichhoffen proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle Wundholtz sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-27 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En raison de la crise sanitaire actuelle, la séance du conseil municipal était ouverte au public en nombre limité.

Etaient présents Mmes et MM les conseillers municipaux : FAEHN Thierry, FISCHER Cyprien, FUCHS Olivier, GEYER Francis, HAENSLER Philippe, HUBERT Catherine, LAVIGNE Evelyne, MAURER Philippe, MEYER Matthieu, NORGAARD Pierre, PFENNIG Pascal, ROCHETTE Estelle, THIERCY Corinne, WALTER GRUHN Claudine.

Arrivée en cours de séance : Mme POLOCE BROZAT Céline.

ORDRE DU JOUR

oOo

- 1) Installation du Conseil Municipal,
- 2) Election du Maire,
- 3) Fixation du nombre d'adjoints au Maire,
- 4) Election des adjoints,
- 5) Indemnités du Maire et des adjoints,
- 6) Délégation du Conseil Municipal au Maire,
- 7) Désignation des conseillers communautaires,
- 8) Lecture de la Charte de l'élu.

1. Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Evelyne LAVIGNE, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Corinne THIERCY a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. Pierre NORGAARD, le doyen des membres du Conseil prend la présidence, dénombre 14 conseillers présents, constate que la condition de quorum est remplie.

2. Election du Maire

1^{er} tour de scrutin :

Le Président invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Un candidat déclaré : Mme Evelyne LAVIGNE

Chaque Conseiller municipal dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletin blanc : 1

Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Mme Evelyne LAVIGNE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et immédiatement installée.

20h10 : Arrivée de Mme POLOCE BROZAT Céline.

3. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit un effectif maximum de 4 Adjoints.

Le Maire propose, en conséquence, de créer, 3 postes d'adjoint au Maire pour la durée du mandat de 2020 à 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les Conseillers votent et décident, à l'unanimité de créer 3 postes d'adjoint pour la durée du mandat de 2020 à 2026.

4. Elections des Adjoints

4.1 Election du premier adjoint

1^{er} tour de scrutin

Il est procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme Evelyne LAVIGNE, élue Maire, à l'élection du premier adjoint.

Un candidat déclaré : M. Cyprien FISCHER

Chaque Conseiller municipal dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletin blanc : 0

Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M. Cyprien FISCHER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint et immédiatement installé.

4.2 Election du deuxième adjoint

1^{er} tour de scrutin

Il est procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme Evelyne LAVIGNE, élue Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Un candidat déclaré : M. Pierre NORGAARD

Chaque Conseiller municipal dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletin blanc : 0

Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M. Pierre NORGAARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoint et immédiatement installé.

4.3 Election du troisième adjoint

1^{er} tour de scrutin

Il est procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme Evelyne LAVIGNE, élue Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Un candidat déclaré : Mme Estelle ROCHETTE

Chaque Conseiller municipal dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletin blanc : 1

Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Mme Estelle ROCHETTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3^{ème} adjointe et immédiatement installée.

5. Indemnités du Maire et des Adjointes

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et celles versées aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

CONSIDERANT que le montant brut mensuel correspondant à l'indice 1027 est de 3 889.40 € au 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le taux maximal autorisé pour le Maire est de 40.3% de l'indice 1027 ;

CONSIDERANT que le taux maximal autorisé pour les adjoints est de 10.7% de l'indice 1027 ;

CONSIDERANT que les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat et aux adjoints, l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune, sauf décision expresse formulée par le Conseil municipal pouvant diminuer le niveau de ces indemnités.

Indemnité au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité et décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, avec effet du 26 mai 2020 à 40.3 % de l'indice 1027, pour la durée de son mandat.

Indemnités des Adjoint

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité et décide de fixer le montant des indemnités des pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints, avec effet du 26 mai 2020 à 10.7 % de l'indice 1027, pour la durée de leurs mandats.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées

Nom	Fonction	Indice 1027 brut	Taux	Indemnité mensuelle brute
LAVIGNE Evelyne	Maire	3 889.40 €	40.3 %	1 567.43 €
FISCHER Cyprien	1 ^{er} Adjoint	3 889.40 €	10.7 %	416.17 €
NORGAARD Pierre	2 ^{ème} Adjoint	3 889.40 €	10.7 %	416.17 €
ROCHETTE Estelle	3 ^{ème} Adjoint	3 889.40 €	10.7 %	416.17 €

6. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Madame le Maire souhaite approfondir le sujet lors de la prochaine réunion de travail du conseil municipal et propose l'ajournement du présent point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajournement du point 6 « Délégation du Conseil Municipal au Maire ».

7. Désignation des conseillers communautaires

Madame le Maire explique aux membres du conseil qu'en vertu de l'accord local forgé à l'unanimité par les 20 communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Barr qui a été entériné par arrêté préfectoral du 28 octobre 2019, fixant la nouvelle répartition des sièges au sein de l'assemblée communautaire, la commune d'Eichhoffen bénéficie d'un siège au sein de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Madame le Maire rappelle ainsi que les conseillers communautaires ne sont pas élus au suffrage universel direct mais désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau qui est constitué en application de l'article L.2121-1 du CGCT dès élections du Maire et des Adjoints au Maire.

Les conseillers communautaires sont de plein droit désignés selon leur rang du tableau, soit le Maire pour les communes détenant 1 siège, et respectivement le Maire et le 1^{er} Adjoint au Maire pour les communes détenant deux sièges.

Le conseiller communautaire suppléant est donc automatiquement celui qui suit le conseiller titulaire dans l'ordre du tableau.

VU les articles L.273-11 et L.273-12 du Code électoral,

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019,

VU l'élection de Madame le Maire en date du 26 mai 2020,

Madame le Maire est donc automatiquement désignée conseiller communautaire. En cas d'empêchement de Madame le Maire, Monsieur Cyprien FISCHER, 1^{er} Adjoint, assurera sa suppléance.

8. Lecture de la Charte de l'élu local

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire
Evelyne LAVIGNE

